**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1977)

**Rubrik:** Service international de recherches

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.12.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quant au bureau de l'Agence établi depuis 1973 au siège de la délégation du CICR à Santiago (cf. page 26 du présent Rapport), il a poursuivi son activité sur une échelle plus réduite, compte tenu de la diminution du nombre de personnes détenues, à savoir: préparation des listes de détenus à visiter et mise à jour de ces listes après les visites aux lieux de détention, suites à donner aux demandes de recherches, démarches à entreprendre, d'une part, pour aider les détenus et leurs familles à résoudre leurs problèmes et, d'autre part, pour donner une solution à des cas de regroupements familiaux à l'étranger.

#### Séquelles de conflits anciens

Divers secteurs de l'ACR, auxquels il incombe de traiter les cas découlant de la Seconde Guerre mondiale, connaissent encore de nos jours une activité soutenue. En particulier, les anciens combattants du conflit 1939/1945 — voire leurs veuves — approchent de l'âge de la retraite ou l'ont atteint. Pour obtenir une augmentation de leur pension de vieillesse ou être mis au bénéfice d'une retraite anticipée, ces personnes ont souvent à produire des attestations de captivité, d'hospitalisation ou de décès, ou à établir la preuve de la disparition au cours du conflit de la personne qui a cessé de donner signe de vie.

Aussi l'ACR est-elle encore saisie de milliers de cas de cet ordre, soit directement par les intéressés, soit par l'intermédiaire de leurs autorités ou de leur Société nationale de Croix-Rouge. Ces demandes émanent pour la plupart de pays qui, en raison des événements de guerre, notamment l'occupation de leur territoire, ne disposent que d'une documentation très incomplète sur leurs ressortissants — militaires et civils — capturés par les forces adverses ou décédés au cours des hostilités.

Pour sa part, le Service polonais de l'ACR a reçu, durant l'année écoulée, 16 277 demandes. Grâce au renforcement de ses effectifs, il a pu combler le retard de l'année précédente et il a été en mesure d'expédier 26 586 lettres.

Sans atteindre pour autant un volume de travail aussi important que celui du Service polonais, l'activité des secteurs allemand, italien et yougoslave, ainsi que du Service URSS, n'ont marqué aucun fléchissement par rapport à 1976.

Parmi les séquelles de la Seconde Guerre mondiale, les cas d'anciens captifs ne sont pas seuls à retenir l'attention de l'ACR. En effet, bon nombre de personnes dispersées à la suite des événements de guerre ou de l'immédiat après-guerre, tentent encore de rétablir le contact avec leurs proches, dont elles ignorent souvent le sort. Grâce aux recherches effectuées en étroite coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi qu'avec le Service international de recherches (SIR) à Arolsen, l'ACR parvient à retrouver la trace d'un certain nombre de personnes, posant ainsi les premiers jalons d'un éventuel regroupement de familles.

Si l'ACR a pu une fois encore mener à chef les multiples tâches qui lui étaient demandées, elle le doit en partie à la précieuse coopération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi que des diverses organisations qui apportent leur aide aux réfugiés.

# III. SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

La dénomination officielle du Service International de Recherches (SIR) — dont le CICR assume la direction depuis 1955 — et celle employée à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), siège de l'Institution, est «ITS». Il s'agit de l'abréviation du nom anglais du SIR: *International Tracing Service*.

A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les Puissances alliées avaient décidé de rassembler, à Arolsen, tous les documents relatifs aux occupants des camps de concentration et aux personnes déplacées en Allemagne. Jusqu'en 1954, ce service a été géré par la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne.

En 1955, les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne (RFA), des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni ont demandé au CICR, en tant qu'autorité neutre, de prendre en charge la direction et la gestion du SIR. Des accords ont été passés à ce sujet et c'est sur cette base que le CICR dirige, depuis 22 ans, cette Institution. Selon ces

accords, le Gouvernement de la RFA couvre les frais d'activités du SIR. En 1977, ceux-ci se sont élevés à 7 259 102 DM et les effectifs du SIR s'élevaient à 250 personnes environ.

En 1955 également, une Commission Internationale pour le Service International de Recherches (CISIR) a été constituée qui comprend des représentants des quatre Gouvernements mentionnés ci-dessus auxquels se sont joints les Gouvernements de Belgique, de Grèce, d'Israël, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, pays ayant témoigné de leur intérêt pour les activités du SIR. Cette Commission suit les travaux de ce dernier et se réunit périodiquement pour émettre des recommandations.

Actuellement, le terme « recherches » prête à confusion. Alors que la tâche principale du SIR consistait, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, à rechercher les personnes capturées ou déplacées, tant en Allemagne même que dans les pays occupés par les troupes allemandes, et à réunir les familles séparées, ses activités se sont modifiées par la suite. Celles-ci

consistent essentiellement, aujourd'hui, à rassembler, classer, conserver et exploiter les documents relatifs aux Allemands et non Allemands ayant été détenus dans des camps de travail ou de concentration nazis, et aux non Allemands déplacés du fait de la Seconde Guerre mondiale. Le travail de recherche proprement dit de personnes disparues ne représente plus que le 8 % des activités du SIR, qui n'est d'ailleurs compétent que pour la recherche des disparus non Allemands, la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne s'occupant des ressortissants allemands.

L'aide apportée par le SIR aux victimes des persécutions nazies, ou à des membres de leurs familles, repose sur ses archives, qui servent de pièces justificatives.

Afin de faire valoir leur droit à une pension ou une indemnité, les demandeurs — anciennes victimes ou leurs proches — ont en effet besoin d'un certificat, délivré par le SIR, établissant soit la détention dans un camp de concentration (Allemands ou non Allemands), l'emploi en tant que travailleur étranger pendant la guerre (non Allemands) ou encore le séjour dans un camp de DP (camps de réfugiés) immédiatement après la guerre (non Allemands et Juifs). Des certificats de maladies subies par les victimes peuvent également se révéler nécessaires. De plus, les parents de victimes décédées ont très souvent besoin d'un acte de décès.

Les certificats du SIR, émis sous le signe du Comité international de la Croix-Rouge, sont reconnus comme actes officiels. En 1977, les ressortissants de 45 pays ont eu recours aux services du SIR.

#### Les activités du SIR en 1977

RASSEMBLER LES DOCUMENTS. — En 1977, le SIR a réduit, pour des raisons techniques, ses recherches de documents spécialisés. De telles recherches n'ont eu lieu qu'auprès de l'Archive d'Etat de Nuremberg, pendant dix jours ouvrables.

Quant aux investigations menées par correspondance, elles ont porté des fruits dans deux cas: auprès de la Glowna Komisja Badania Zbrodni Hitlerowskich w Polsce (Commission centrale pour l'étude des crimes hitlériens en Pologne), à Varsovie, ainsi

que des Archives du Mémorial de Theresienstadt. Le SIR a ainsi reçu au total 15 062 feuilles de documents reproduits.

Une source utile — lorsque le demandeur indique le lieu où il a travaillé et la caisse de maladie à taquelle il était assuré — demeure les offices communaux et les hôpitaux. Ceux-ci ont ainsi procuré 3500 documents individuels au SIR en 1977.

CLASSER LES DOCUMENTS. — Le SIR a reçu un grand nombre de documents (reproductions et copies) qui avaient été localisés, triés et retenus pour être photocopiés par les archives et les services auxquels il s'était adressé au cours de ces quatre dernières années.

Une équipe de six personnes a été chargée, en 1977, d'inventorier et d'ordonner ces documents afin de permettre leur exploitation. Cette tâche comprend le classement chronologique et alphabétique, l'enregistrement des noms indiqués, la détermination des nationalités, l'étude des désignations thématiques, la photocopie en nombre nécessaire des documents selon les différents critères, l'enregistrement sur fiches de chaque information utile à l'exploitation, l'insertion des fiches analytiques dans le fichier central, qui comprend 40 millions de fiches.

Quant à la section des fichistes, elle a établi, en 1977, environ 200 000 nouvelles fiches analytiques, qui ont été classées par ordre alphabétique.

En outre, le fichier auxiliaire (252 000 fiches) et les documents urgents (41 785 fiches), soit, au total, 293 785 fiches, ont été classées et insérées dans le fichier central.

EXPLOITER LES DOCUMENTS. — Le SIR a fourni 108 808 réponses à la suite de demandes reçues, dont 24 818 certificats ou rapports d'incarcération, 21 324 réponses à des demandes pour des livres commémoratifs, 8004 attestations de travail, 4339 certificats ou rapports sur des séjours dans un camp de DP.

#### Nomination d'un nouveau Directeur

Fin 1977, M. Albert de Cocatrix, directeur du SIR depuis 1970, a pris sa retraite. Le CICR a désigné pour lui succéder M. Philippe Züger.